

POLICIER CHARGÉ DE PROTECTION RAPPROCHÉE

MISSIONS

Les policiers chargés de la protection de personnalités appartiennent au service de la protection (SDLP) placé sous l'autorité directe de la direction générale de la Police nationale.

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des personnalités françaises et étrangères importantes ;
- organiser la préparation et toute la logistique inhérente à cette mission de protection.

QUALITÉS REQUISES

- Faire preuve de discrétion ;
- savoir s'adapter aux situations de crise ;
- faire preuve de vigilance, de réactivité, et de maîtrise de soi ;
- savoir travailler en équipe.

PORTRAIT

Sébastien, officier de sécurité à la sous-direction de la protection des personnes (SDLP) à Paris (75)

« J'ai commencé ma carrière de policier à Paris en intégrant le service régional de la police des transports (SRPT). À ma titularisation, j'ai intégré rapidement la brigade anti-criminalité du métro où j'ai pu acquérir une solide expérience de la voie publique et plus particulièrement des transports en commun. À ce moment-là, je ne connaissais que vaguement le service de protection des hautes personnalités (SPHP). C'est dans le cadre sportif que j'ai eu la chance de rencontrer un collègue de ce service prestigieux. Au fil de nos discussions, j'ai tout de suite été attiré par la diversité des missions de ce service et j'ai décidé de me présenter aux tests de sélections.

Après plusieurs années au sein du SDLP, j'ai eu l'occasion d'exercer de nombreuses missions auprès de personnalités françaises et étrangères. Les missions sont toutes différentes des unes des autres mais, elles ont néanmoins le point commun de nécessiter une forte implication et un professionnalisme sans faille. Les attentats de janvier et novembre 2015, nous ont rappelés que les missions de protection rapprochée sont sensibles et nécessitent des entraînements réguliers et une vigilance de tout instant. »



POUR INFO

Les policiers du SDLP, chargés de protection rapprochée sont des spécialistes qui ont fait le choix de déposer leur uniforme au vestiaire pour devenir officier de sécurité, qualification acquise à l'issue d'une formation spécifique validée par l'administration. Les 2 sous-directions suivantes dépendent du SDLP :

- le groupe de sécurité du président de la République (GSPR) assure la protection du président de la République et de ses proches dans tous les déplacements en France comme à l'étranger ;
- la sous-direction de la protection des personnes (SDPP) assure la protection du premier ministre, des membres du gouvernement, de personnalités institutionnelles et de personnalités civiles menacées en France comme à l'étranger. Elle assure également la protection des chefs d'État, de gouvernements et membres de gouvernements étrangers en visite sur le territoire français.

MODE D'ACCÈS

Conditions de recrutement	Sélection	Formation
<ul style="list-style-type: none"> - Être officier, gradé (à l'exception des majors) ou gardien de la paix. - Avoir exercé pendant au moins 2 ans, après la titularisation (anciennement 3 ans). - Dans le cadre de mutation interne, lors de la constitution d'une réserve d'officiers de sécurité. 	<p>Réussir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuves psychotechniques. - Épreuves physiques. - Épreuves de tir. - Évaluation des connaissances professionnelles. - Évaluation en anglais. - Évaluation en informatique. - Entretien jury. - Épreuve de conduite. 	<p>Formation spécifique dès la prise de poste.</p>